

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016**

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

**Présents :**

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- HUET Sébastien
- MIRRETTI Christian
- RENOU Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

**Excusée**

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

**Ordre du jour :**

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

**2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment

en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie

économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir

- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
    - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
  - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
  - Renforcer la desserte numérique
  - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
    - Centre-ville d'Angers à conforter
    - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
    - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
    - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par

des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices

- Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
- Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers

### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Contrôles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

### **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

### **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

## CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

### Présents :

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- HUET Sébastien
- MIRRETTI Christian
- RENOU Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

### Excusée

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

### Secrétaire de séance :

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

### Ordre du jour :

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

### **2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment



en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie

économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir

- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
    - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
  - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
  - Renforcer la desserte numérique
  - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
    - Centre-ville d'Angers à conforter
    - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
    - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
    - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par

des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices

- o Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
- o Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers

### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Contrôles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

### **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

### **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016**

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

**Présents :**

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- HUET Sébastien
- MIRRETTI Christian
- RENOU Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

**Excusée**

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

**Ordre du jour :**

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

**2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment

en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie



économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir

- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
    - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
  - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
  - Renforcer la desserte numérique
  - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
    - Centre-ville d'Angers à conforter
    - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
    - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
    - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par

- des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices
- Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
  - Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers

### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Contrôles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

### **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

### **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

## CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

### Présents :

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- HUET Sébastien
- MIRRETTI Christian
- RENOU Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

### Excusée

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

### Secrétaire de séance :

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

### Ordre du jour :

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

### **2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment

en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie

économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir



- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
  - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
- Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
- Renforcer la desserte numérique
- Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
  - Centre-ville d'Angers à conforter
  - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
  - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
  - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par

des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices

- o Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
- o Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers

### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Contrôles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

### **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

### **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016**

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

**Présents :**

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| • GUILLEUX Jean-Philippe | • NICOLLE Anne-Marie |
| • MARTIN Jean-Pierre     | • JANAULT Anne-Marie |
| • DANARD Danièle         | • QUESNE Murielle    |
| • BEAUDUSSEAU Joël       | • GAUDIN Loïc        |
| • JONCHERAY Francette    | • HUET Sébastien     |
| • PILLET Dominique       | • MIRRETTI Christian |
| • FAUCHEUX Patrice       | • RENOU Cédric       |
| • VALENTIN Elisabeth     | • ROCHE Myriam       |
| • PINARD Annie           | • DELÉCOLLE Alain    |

**Excusée**

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

**Ordre du jour :**

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

**2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment

en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie

économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir

- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
  - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
- Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
- Renforcer la desserte numérique
- Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
  - Centre-ville d'Angers à conforter
  - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
  - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
  - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par



- des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices
- o Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
  - o Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers

### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Controles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

### **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

### **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016**

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

**Présents :**

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- HUET Sébastien
- MIRRETTI Christian
- RENOU Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

**Excusée**

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

**Ordre du jour :**

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

**2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment

en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie

économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir

- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
    - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
  - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
  - Renforcer la desserte numérique
  - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
    - Centre-ville d'Angers à conforter
    - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
    - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
    - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par

- des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices
- Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
  - Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers



### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Contrôles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

### **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

### **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016**

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

**Présents :**

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- HUET Sébastien
- MIRRETTI Christian
- RENOU Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

**Excusée**

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

**Ordre du jour :**

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

**2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment

en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie

économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir

- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
    - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
  - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
  - Renforcer la desserte numérique
  - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
    - Centre-ville d'Angers à conforter
    - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
    - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
    - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par

- des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices
- o Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
  - o Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers

### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours



<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Contrôles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

### **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

### **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

## CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

### Présents :

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- HUET Sébastien
- MIRRETTI Christian
- RENOU Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

### Excusée

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

### Secrétaire de séance :

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

### Ordre du jour :

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

### **2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment

en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie

économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir

- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
    - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
  - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
  - Renforcer la desserte numérique
  - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
    - Centre-ville d'Angers à conforter
    - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
    - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
    - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par

- des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices
- Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
  - Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers

### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Controles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

### **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

### **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30



## CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

### Présents :

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- HUET Sébastien
- MIRRETTI Christian
- RENOU Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

### Excusée

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

### Secrétaire de séance :

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

### Ordre du jour :

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

### **2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment

en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie

économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir

- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
    - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
  - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
  - Renforcer la desserte numérique
  - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
    - Centre-ville d'Angers à conforter
    - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
    - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
    - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par

- des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices
- o Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
  - o Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers

### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Contrôles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

### **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

### **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016**

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

**Présents :**

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- HUET Sébastien
- MIRRETTI Christian
- RENOU Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

**Excusée**

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

**Ordre du jour :**

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

**2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment



en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie

économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir

- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
    - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
  - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
  - Renforcer la desserte numérique
  - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
    - Centre-ville d'Angers à conforter
    - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
    - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
    - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par

des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices

- Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
- Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers

### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Controles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

## **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

## **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016**

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

**Présents :**

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| • GUILLEUX Jean-Philippe | • NICOLLE Anne-Marie |
| • MARTIN Jean-Pierre     | • JANAULT Anne-Marie |
| • DANARD Danièle         | • QUESNE Murielle    |
| • BEAUDUSSEAU Joël       | • GAUDIN Loïc        |
| • JONCHERAY Francette    | • HUET Sébastien     |
| • PILLET Dominique       | • MIRRETTI Christian |
| • FAUCHEUX Patrice       | • RENOU Cédric       |
| • VALENTIN Elisabeth     | • ROCHE Myriam       |
| • PINARD Annie           | • DELÉCOLLE Alain    |

**Excusée**

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

**Ordre du jour :**

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

**2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment

en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie



économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir

- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
  - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
  - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
  - Renforcer la desserte numérique
  - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
    - Centre-ville d'Angers à conforter
    - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
    - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
    - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par

des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices

- o Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
- o Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers

### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Controles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

## **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

## **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016**

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

**Présents :**

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| • GUILLEUX Jean-Philippe | • NICOLLE Anne-Marie |
| • MARTIN Jean-Pierre     | • JANAULT Anne-Marie |
| • DANARD Danièle         | • QUESNE Murielle    |
| • BEAUDUSSEAU Joël       | • GAUDIN Loïc        |
| • JONCHERAY Francette    | • HUET Sébastien     |
| • PILLET Dominique       | • MIRRETTI Christian |
| • FAUCHEUX Patrice       | • RENOU Cédric       |
| • VALENTIN Elisabeth     | • ROCHE Myriam       |
| • PINARD Annie           | • DELÉCOLLE Alain    |

**Excusée**

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

**Ordre du jour :**

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

**2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment

en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie

économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir



- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
    - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
  - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
  - Renforcer la desserte numérique
  - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
    - Centre-ville d'Angers à conforter
    - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
    - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
    - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par

- des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices
- Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
  - Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers

### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Contrôles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

### **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

### **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016**

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

**Présents :**

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| • GUILLEUX Jean-Philippe | • NICOLLE Anne-Marie |
| • MARTIN Jean-Pierre     | • JANAULT Anne-Marie |
| • DANARD Danièle         | • QUESNE Murielle    |
| • BEAUDUSSEAU Joël       | • GAUDIN Loïc        |
| • JONCHERAY Francette    | • HUET Sébastien     |
| • PILLET Dominique       | • MIRRETTI Christian |
| • FAUCHEUX Patrice       | • RENOU Cédric       |
| • VALENTIN Elisabeth     | • ROCHE Myriam       |
| • PINARD Annie           | • DELÉCOLLE Alain    |

**Excusée**

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

**Ordre du jour :**

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

**2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment

en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie

économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir

- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
    - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
  - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
  - Renforcer la desserte numérique
  - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
    - Centre-ville d'Angers à conforter
    - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
    - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
    - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par



des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices

- o Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
- o Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers

### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Controles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

### **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

### **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016**

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

**Présents :**

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| • GUILLEUX Jean-Philippe | • NICOLLE Anne-Marie |
| • MARTIN Jean-Pierre     | • JANAULT Anne-Marie |
| • DANARD Danièle         | • QUESNE Murielle    |
| • BEAUDUSSEAU Joël       | • GAUDIN Loïc        |
| • JONCHERAY Francette    | • HUET Sébastien     |
| • PILLET Dominique       | • MIRRETTI Christian |
| • FAUCHEUX Patrice       | • RENOU Cédric       |
| • VALENTIN Elisabeth     | • ROCHE Myriam       |
| • PINARD Annie           | • DELÉCOLLE Alain    |

**Excusée**

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

**Ordre du jour :**

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

**2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment

en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie

économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir

- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
    - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
  - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
  - Renforcer la desserte numérique
  - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
    - Centre-ville d'Angers à conforter
    - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
    - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
    - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par

- des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices
- Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
  - Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers



### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Controles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

## **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

## **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

## CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

### Présents :

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- HUET Sébastien
- MIRRETTI Christian
- RENOU Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

### Excusée

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

### Secrétaire de séance :

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

### Ordre du jour :

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

### **2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment

en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie

économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir

- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
    - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
  - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
  - Renforcer la desserte numérique
  - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
    - Centre-ville d'Angers à conforter
    - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
    - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
    - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par

- des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices
- Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
  - Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers

### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours



<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Contrôles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

### **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

### **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016**

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

**Présents :**

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• GUILLEUX Jean-Philippe</li> <li>• MARTIN Jean-Pierre</li> <li>• DANARD Danièle</li> <li>• BEAUDUSSEAU Joël</li> <li>• JONCHERAY Francette</li> <li>• PILLET Dominique</li> <li>• FAUCHEUX Patrice</li> <li>• VALENTIN Elisabeth</li> <li>• PINARD Annie</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• NICOLLE Anne-Marie</li> <li>• JANAULT Anne-Marie</li> <li>• QUESNE Murielle</li> <li>• GAUDIN Loïc</li> <li>• HUET Sébastien</li> <li>• MIRRETTI Christian</li> <li>• RENOU Cédric</li> <li>• ROCHE Myriam</li> <li>• DELÉCOLLE Alain</li> </ul> |
|---|---|

**Excusée**

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

**Ordre du jour :**

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

**2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment

en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie

économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir

- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
    - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
  - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
  - Renforcer la desserte numérique
  - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
    - Centre-ville d'Angers à conforter
    - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
    - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
    - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par

- des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices
- Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
  - Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers

### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Controles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

### **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

### **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30



## CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

### Présents :

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- HUET Sébastien
- MIRRETTI Christian
- RENOU Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

### Excusée

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

### Secrétaire de séance :

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

### Ordre du jour :

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

### **2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment

en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie

économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir

- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
    - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
  - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
  - Renforcer la desserte numérique
  - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
    - Centre-ville d'Angers à conforter
    - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
    - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
    - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par

- des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices
- o Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
  - o Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers

### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Contrôles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

### **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

### **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30

**CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2016**

Le vendredi 29 avril 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 22 avril 2016 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers représentés	19

**Présents :**

- GUILLEUX Jean-Philippe
- MARTIN Jean-Pierre
- DANARD Danièle
- BEAUDUSSEAU Joël
- JONCHERAY Francette
- PILLET Dominique
- FAUCHEUX Patrice
- VALENTIN Elisabeth
- PINARD Annie
- NICOLLE Anne-Marie
- JANAULT Anne-Marie
- QUESNE Murielle
- GAUDIN Loïc
- HUET Sébastien
- MIRRETTI Christian
- RENOU Cédric
- ROCHE Myriam
- DELÉCOLLE Alain

**Excusée**

- CHÂTELAIN Isabelle donne pouvoir à QUESNE Murielle

La majorité des membres du Conseil Municipal étant présente physiquement, le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :**

Madame Myriam ROCHE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte -rendu de la séance a été affiché le 4 mai 2016

**Ordre du jour :**

1. Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale Loire Angers arrêté le 8 février 2016.
2. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Loir
3. Questions diverses

Monsieur le Maire propose de retirer le point n°2 de l'ordre du jour et d'ajouter le renouvellement du bail d'habitation du 2 rue des écoles

**2016-32 AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) LOIRE ANGERS**

Le schéma de cohérence territoriale, abrégé SCOT ou SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment



en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Il a été instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000

Par délibération du 8 février 2016, le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers a arrêté le projet de SCoT Loire Angers révisé et tiré le bilan de la concertation.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, la commune doit formuler un avis sur le document dans les 3 mois suivant la réception du dossier.

### **Les étapes de la procédure de révision du SCoT et le contenu du projet de SCoT**

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Sur la base de ce diagnostic et de cet état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré en confirmant le projet politique du SCoT approuvé en 2011 et notamment les 4 priorités suivantes :

- Poursuivre le développement de l'emploi par des politiques attractives appuyées sur la qualité de l'environnement, des services et des dessertes proposant aux entreprises une diversité d'offre foncière et immobilière et des pôles d'activités adaptés ;
- Favoriser la mixité sur tout le territoire et produire les logements nécessaires à l'accueil des habitants pour permettre de réels parcours résidentiels. Il s'agit aussi d'innover pour concevoir un habitat plus durable et moins consommateur d'énergie ;
- Valoriser les richesses agricoles, naturelles et paysagères participant à l'attractivité du territoire ;
- Renforcer les transports en commun et les modes doux pour offrir, ainsi, une réelle alternative à la voiture ; et desservir les espaces de développement résidentiels ou économiques, les équipements et les services les plus utilisés.

En parallèle, deux orientations majeures sont retenues :

- Mettre en œuvre ces 4 priorités en appui d'une armature multipolaire visant à renforcer les centralités et les polarités aux différentes échelles :
  - à l'échelle communale ou de quartier, parce qu'elles constituent le cadre de vie quotidien des habitants ;
  - à l'échelle des bassins de vie, par la création d'un réseau de polarités intermédiaires qui permettent de pérenniser et de rendre accessibles aux populations et aux entreprises, des logements, des emplois, et des services diversifiés. Cette organisation permettra d'organiser efficacement une desserte de transports collectifs en complément de celle du pôle central ;
  - à l'échelle du territoire avec le renforcement du pôle centre, essentiel au Pôle métropolitain Loire Angers, mais aussi, à un territoire plus vaste, du fait des fonctions et services qu'il propose.
- Développer de nouvelles formes urbaines et la promotion du renouvellement urbain pour réduire la consommation d'espace et d'énergie tout en favorisant la proximité des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale sur le territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) décline le PADD. Il s'articule autour de 5 chapitres :

- Grands équilibres territoriaux et organisation de l'espace : ce chapitre énonce les orientations relatives à l'organisation multipolaire et les règles de limitation de l'urbanisation diffuse, les objectifs de l'armature paysagère et les orientations relatives à la minimisation de l'exposition des populations aux risques.
- Favoriser le rayonnement et le développement économique : ce chapitre organise le développement des fonctions métropolitaines sur le territoire, définit la stratégie

économique de localisation des activités, les règles relatives aux futures zones d'activités principales et de proximité et les objectifs de modération de la consommation foncière. Il localise les espaces agricoles protégés. Il organise l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Il précise les objectifs en matière d'aménagement numérique.

- Développer et qualifier l'offre résidentielle : le Document d'Orientation et d'Objectifs précise les objectifs en matière de production de logements neufs sur le territoire (dont les logements à vocation sociale), de répartition territoriale de cette offre et les principes d'un développement résidentiel plus économe (objectifs de densité renforcée notamment à proximité des transports collectifs, part du renouvellement, objectifs de modération de la consommation foncière...). Il propose en complément un maillage territorial des équipements et services à la population.
- Définir une politique globale de mobilité : ce chapitre précise les conditions du renforcement de l'offre de transports collectifs sur le territoire, du développement du multimodal et de confortement des mobilités piétonne et cycliste. Il définit les priorités en matière d'amélioration des infrastructures routières et les orientations relatives au stationnement et à la gestion du transport de marchandises.
- Protéger l'environnement et améliorer le cadre de vie : le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les orientations relatives au maintien de la biodiversité (trame verte et bleue), mais aussi celles relatives à la mise en valeur des paysages, à la qualité des aménagements urbains, aux patrimoines naturels et bâtis et à la nature dans la ville. Ce chapitre comporte également la partie consolidée sur la modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs contient des schémas de référence pour le Pôle centre et les polarités représentant graphiquement les orientations pour chacun de ces territoires.

Les principales orientations concernant la Communauté de communes du Loir :

- Le projet vise à affirmer la structuration multipolaire du territoire du SCoT (Pôle centre - polarités / communes). La CC du Loir accueille une polarité constituée qui rayonne sur les communes alentour qu'il convient de renforcer (économie, emplois, services, habitat, organisation des déplacements, équipements...). Cette polarité est composée de Seiches-sur-le-Loir et du secteur de l'Aurore (commune de Corzé) qui se trouve en continuité urbaine avec Seiches. Il s'agit aussi d'asseoir l'échelle de proximité (communes et quartiers) qui constitue le cadre de vie quotidien des habitants (services de proximité, renouvellement démographique...).
- En matière de développement économique, il s'agit notamment de :
  - Favoriser le développement de l'emploi en donnant notamment de nouveaux potentiels fonciers à vocation économique pour les zones d'activités principales (Pôle centre et polarités) et celles de proximité (plutôt à vocation artisanale). Ces enveloppes foncières ont été fixées à partir du rythme de commercialisation passé et après avoir déduit les stocks disponibles (surfaces en cours de commercialisation dans les zones actuelles) et les potentiels de renouvellement. Ce travail fin a permis de diminuer la jauge foncière globale à vocation économique par rapport au SCoT de 2011.

Pour la CC du Loir, ces nouveaux potentiels fonciers représentent : 30 ha bruts pour les zones principales (sur la polarité) et 7 ha bruts pour les zones de proximité à échéance 2027

- Préserver le rôle économique de l'activité agricole notamment par :
  - Une moindre consommation des espaces agricoles dans les années à venir

- La protection de certains espaces stratégiques soumis à une forte pression (sud de la polarité...)
    - L'encadrement des constructions possibles en espaces agricoles et naturels
  - Offrir des conditions favorables au développement touristique par la protection et la mise en valeur des espaces naturels, urbains et paysagers majeurs de l'identité du territoire (Loir, Boudré, bourgs patrimoniaux...) et des actions visant au développement de l'attractivité du territoire (boucle vélo, parcours nautiques...)
  - Renforcer la desserte numérique
  - Organiser l'offre commerciale via la définition de localisations préférentielles d'implantation du commerce :
    - Centre-ville d'Angers à conforter
    - Les centralités (les centres-bourgs des communes et les quartiers du Pôle centre)
    - Les pôles à vocations supracommunale et interquartiers (Aurore)
    - Les pôles à fort rayonnement généralistes (situés sur Angers Loire Métropole)
- En matière de développement résidentiel, le SCoT affiche une production annuelle de 80 à 95 logements pour la CC du Loir avec :
  - Une répartition spatiale : 45% pour la polarité et 55% pour les autres communes
  - Une diversité de types : 20% de logements aidés la polarité et 10% pour les communes
  - Un objectif de moindre consommation foncière : 20% de la production de la polarité en renouvellement urbain (sans consommation foncière) et 10% pour les communes
  - Un objectif de rationalisation du foncier utilisé : des densités de 20 logements à l'hectare pour la polarité et 10 à 20 logements à l'hectare pour les communes (selon les sites)
- En matière de mobilité, le SCoT détaille des orientations par grands items (échanges à grande échelle, transport collectif et intermodalité, piétons et cycles, réseau routier, stationnement). Pour la CC du Loir, les principales sont de :
  - Assurer une desserte performante en transport collectif de la polarité permettant de concurrencer l'utilisation du véhicule personnel
  - Organiser l'intermodalité des déplacements
  - Faciliter les déplacements piétons et des cyclistes
  - Hiérarchiser le réseau routier ; le SCoT expose des aménagements à réaliser (déviation sud de Seiches...) et des réflexions à mener (déviation nord de Seiches)
- En matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie, le SCoT expose des orientations dans les domaines suivants :
  - Consommation foncière : la consommation foncière maximale pour la CC du Loir pour la période 2015-2027 est de 145 hectares, soit 12 ha par an. A l'échelle du SCoT, la consommation foncière à venir sera de plus de 20% inférieure à celle de la décennie passée. La méthodologie de calcul de la consommation foncière est précisée dans le document
  - Maintien de la biodiversité : le SCoT met en œuvre une Trame Verte et Bleue (TVB) dans laquelle le territoire de la CC du Loir occupe une place de premier ordre. Elle est composée de noyaux de biodiversité remarquables et complémentaires (Loir, Boudré, boisements de l'est et du sud-est) reliés par

des corridors écologiques. Cette TVB doit être intégrée dans les PLU dans des zones suffisamment protectrices

- o Valorisation des paysages : le SCoT fixe des orientations telles que la réalisation dans le cadre des PLU d'un travail d'identification des éléments végétaux et bâtis méritant une protection, le maintien de coupures d'urbanisation inscrites dans le DOO...
- o Ressources, risques, nuisances : le SCoT détaille des orientations relatives aux risques (inondation notamment), aux pollutions (du sol, lumineuses...), à la protection des ressources (eau, énergies...)...

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Pôle métropolitain en date du 17 novembre 2014 prescrivant la révision du SCoT du Pays Loire Angers et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu en réunion du Comité syndical le 1er juin 2015,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 8 février 2016 portant bilan de la concertation et arrêt de projet du SCoT Loire Angers révisé,

Vu le projet de SCoT Loire Angers révisé transmis pour avis,

Monsieur le Maire proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Loire Angers révisé arrêté par le Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers le 8 février 2016 assorties de la prise en compte des remarques suivantes :

Page	Orientation DOO	Texte modifié
12	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution limitée des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.	En dehors des espaces urbanisés existants, seule l'évolution des constructions existantes et la réalisation d'annexes sont autorisées.
26	Les constructions à usage résidentiel (hors gardiennage) ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;	Les constructions à usage résidentiel ne peuvent pas s'implanter au sein des zones d'activités ;
15	Le changement de destination des bâtiments peut être admis pour des bâtiments identifiés dans le document d'urbanisme présentant un intérêt architectural et patrimonial, dès lors que ce développement ne compromet pas l'exploitation agricole	<u>Clarification demandée entre ces deux orientations :</u> Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux les changements de destination (Cf. chapitre 1).
29	Les documents d'urbanisme assurent la protection de l'agriculture et de la sylviculture en interdisant l'urbanisation diffuse, la création et l'extension des hameaux et en limitant les changements de destination (Cf. chapitre 1)	Considérant qu'un changement de destination peut porter préjudice à l'activité agricole, il est nécessaire de prévoir un cadre et non des limites.
	Futur pôle commercial : l'accès voiture sera aménagé depuis la déviation. (p155)	À supprimer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Angers

### Échanges autour du SCOT

Transports : le maillage du territoire peut-il être envisagé sans converger vers Angers Centre ? (Alain DELECOLLE) quelle est la pertinence de l'organisation des transports rapides uniquement entre les polarités ? (Jean-Philippe GUILLEUX)

Emploi : est-il envisagé l'implantation de site de télétravail ? (Alain DELECOLLE)

Logement : quel impact aura le SCOT sur le développement de la ZAC ? (Cédric RENO) le SCOT s'impose au Plan local d'urbanisme et organise la production des logements sur le territoire. La première lecture du SCOT permet de déduire que le nombre de logement à produire sur la commune ne pourra pas dépasser celui produit par la ZAC et freinera ainsi les initiatives privées.

Commerce : le foncier libéré par le SUPER U actuel de Corzé ne pourra pas être occupé par une activité commerciale directement concurrente au SUPER U.(Annie PINARD)

### **2016-33 BAIL DU LOGEMENT 2 RUE DES ÉCOLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé est propriétaire de la maison sise 2 rue des écoles.

Le bail d'habitation conclu avec Madame et Monsieur VIGNAUD arrivant à son terme le 31 mai 2016, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce bail aux conditions suivantes :

Durée : 1 juin 2016 au 31 mai 2021.

Loyer : 586.56 euros par mois révisé chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail d'habitation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé pour formaliser ce renouvellement.

### **FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes du Loir a attribué en 2015 un fonds de concours à hauteur de 46000 euros pour le projet de la Bibliothèque-Mairie.

Pour l'année 2016, la commune de Corzé peut solliciter un fonds de concours de 58393,00 euros maximum.

Monsieur le Maire explique qu'il pensait solliciter ce fonds de concours au titre de l'année 2016 pour financer le projet bibliothèque-mairie et ainsi inscrire une recette prévisionnelle de 104.393,00 euros au plan de financement de ce projet.

Cependant, en raison de la fusion des trois EPCI, les fonds de concours doivent être soldés au vu de factures acquittées en novembre 2016.

Considérant l'impossibilité de présenter ces factures dans ces délais, Monsieur le Maire reporte au prochain Conseil Municipal la demande de fonds de concours pour financer d'autres projets.

### **BIBLIOTHEQUE ET MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle le tableau de financement prévisionnel mis à jour au vu de la diminution du fonds de concours

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Etude de faisabilité	3 500,00 €	DETR	119 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	39 000,00 €	Grande priorité d'investissement	49 000,00 €
Travaux Batiment	283 000,00 €	réserve parlementaire	12 000,00 €
Etude et diagnostic	4 490,00 €	Fonds de concours EPCI	30 000,00 €
Contrôles	5 500,00 €		
Frais divers et actualisation	6 000,00 €	Autofinancement emprunt	130 990,00 €
<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>341 490,00 €</b>

Les seules recettes notifiées et certaines sont la réserve parlementaire et le fonds de concours.

Les dotations de l'Etat (DETR et Grade priorité d'investissement) seront probablement notifiées durant l'été.

Les entreprises ont remis leurs offres qui sont en cours d'analyse. Lors du prochain Conseil Municipal, Monsieur le Maire présentera le résultat de l'analyse.

Le Conseil Municipal rappelle que si aucun financement de l'Etat n'est attribué, le projet sera abandonné.

## **MAISON 2 RUE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété sise 2 rue du commerce est en vente. L'acquisition de cette propriété pourrait être une opportunité pour élargir le foncier autour de la mairie. La maison n'aurait pas d'intérêt mais le terrain permettrait d'agrandir le parking derrière la mairie voire de créer une extension de la mairie. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recueillir des informations sur cette vente.

## **INFORMATION**

Madame Fantafouné DABO est recrutée au sein des services administratifs à compter du 17 mai prochain

Le locataire du 4 ter rue du commerce a soldé sa dette de loyer

### **Agenda**

Dimanche 8 mai : cérémonie commémorative

Vendredi 20 mai : inauguration de la salle informatique à l'occasion des portes ouvertes de l'école et des services périscolaires.

### **Prochaines réunions de Conseil Municipal**

Vendredi 27 mai 2016 à 20h30

Lundi 27 juin 2016 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h30